



RÉSOLUTION – RATIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Sport Loisir de l'Estrie devait se conformer au *Code de gouvernance des organismes à but non lucratif (OBNL) québécois de sport et de loisir* avant le 15 février 2024 pour pouvoir bénéficier du financement en provenance du ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite de l'évaluation des nouveaux Règlements généraux du Conseil Sport Loisir de l'Estrie par le ministère de l'Éducation, une mention de non-conformité a été émise quant à la possibilité de mettre en place un comité exécutif et aux pouvoirs qui lui étaient confiés (articles 63, 68, 69, 77 et 80);

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a adopté des modifications aux Règlements généraux pour corriger les articles jugés non conformes le 7 décembre 2023, et que les Règlements généraux modifiés sont en vigueur depuis cette adoption;

CONSIDÉRANT QUE les modifications aux Règlements généraux doivent être ratifiées en assemblée générale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a reconnu la conformité des modifications aux Règlements généraux adoptées par le conseil d'administration dans l'attente de la ratification de ceux-ci;

Sur une proposition de **XXX**, appuyée de **XXXX**, il est résolu de ratifier les Règlements généraux du Conseil Sport Loisir de l'Estrie tels que présentés et adoptés par le conseil d'administration le 7 décembre 2023.